**Accord de services local (« LSA »)**

Le présent accord de services, entré en vigueur à la Date de départ initiale stipulée ci-dessous entre le « Client » et « NielsenIQ » (« NIQ ») (selon ce qui est stipulé dans ce qui suit), intègre sous cette référence et est émis en vertu des termes et conditions de l’accord cadre (« MSA ») à la Date d’entrée en vigueur stipulée dans ce qui suit et entre les entités identifiées dans ce MSA et « l’entité Client en vertu du MSA  » (collectivement, « l’Accord »). Sous réserve de toute définition autre précisée ici, tout terme défini en lettres majuscules a la signification qui lui est assignée dans le MSA. Lorsque le Client et NIQ ne sont pas partie au MSA, chacun reconnaît expressément et accepte qu’en signant cet Accord de services local, chacun est lié et doit respecter tous les aspects des termes et conditions stipulés dans le MSA. En cas de conflit entre les termes de ce LSA et ceux du MSA, les termes de ce LSA ont la préséance dans ce seul cadre. Sinon, ce LSA ne peut servir à modifier un quelconque terme du MSA.

|  |  |
| --- | --- |
| Entité du Client en vertu du MSA : [INSÉRER ICI]  Entité NIQ en vertu du MSA : [Insérer le menu déroulant de l’entité légale NIQ] [INSÉRER ICI]  Date d’entrée en vigueur du MSA (ou si le MSA ne comporte aucune Date d’entrée en vigueur, date de la dernière signature) : Veuillez cliquer ou taper pour saisir une date. | |
|  | |
| Entité du Client en vertu de ce LSA : [INSÉRER ICI]  Adresse du Client en vertu de ce LSA : [INSÉRER ICI]  Numéro de TVA : [entrer si applicable] | |
| Entité NIQ en vertu de ce LSA : [Insérer le menu déroulant de l’entité légale NIQ]  Adresse NIQ en vertu de ce LSA : [INSÉRER ICI]  Numéro de TVA : [entrer si applicable] | |
|  | |
| Date de début de période initiale Veuillez cliquer ou taper pour saisir une date. | Date de fin de période initiale Veuillez cliquer ou taper pour saisir une date. |
| Territoire/Pays : [INSÉRER LE NOM ICI] | |

1. **Terme et résiliation.**

Le « Terme initial » de cet Accord commence à la Date initiale de début du LSA. Chaque période de 12 mois consécutifs est une « Année contractuelle » commençant à la Date de début de la période initiale.

**Terme fixe :** Cet Accord se termine automatiquement à la Date de fin de la période initiale spécifiée plus haut, sous réserve d’une résiliation antérieure en accord avec les dispositions spécifiées dans cet Accord.

1. **Services.** « Services » signifie les Services d’information NIQ fournis en vertu de cet Accord, répertoriés ci-dessous et détaillés dans les Annexes jointes et parties à cet Accord ; et pour leur utilisation par le Client dans le Territoire/Pays indiqué plus haut. Les Services spécifiés ici sont inclus dans les Charges mentionnées ci-dessous.

Annexe Accès aux Services

Services de données – Annexe Services de mesure de détaillant

Services de Données – Annexe Panel de Clients

1. **Charges, facturation et augmentations.**

La Charge annuelle nette totale de chaque Année contractuelle est facturée au début de l’Année contractuelle en question.

La Charge annuelle nette totale de chaque Année contractuelle est divisée en deux (2) parts égales et est facturée au début de chaque période de six mois.

La Charge annuelle nette totale de chaque Année contractuelle est divisée en quatre (4) parts égales et est facturée au début de chaque trimestre.

La Charge annuelle nette totale de chaque Année contractuelle est divisée en douze (12) parts égales et est facturée en début de chaque mois.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Date de début** | **Date de fin** | **Service** | **Catégorie** | **Détaillant** | **Charge nette totale par année contractuelle (« Charges annuelles » ou « Charges ») + Devise** | **Fréquence de facturation : au début de chaque** | **Date de début de facturation** | **Commentaires** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |

**TOTAL EUR xxx xxx,xx**

Charges à l’exclusion de (et dont le Client est responsable) l’ensemble des taxes applicables, y compris la TVA, la taxe sur la consommation, sur les biens et services, sur les recettes brutes, les taxes d’accise, la taxe sur les ventes, sur l’utilisation et les taxes similaires dues concernant les Services.

* 1. **Bons de commande/Détails de facturation**
     1. Les termes et conditions stipulés dans un bon de commande ou d’autres documents émis par le Client relatifs aux Services sont réputés nuls et non avenus et les Services sont régis par les termes et conditions du présent Accord.
     2. Si le Client exige qu’une facture inclut une quelconque documentation de facturation, par ex. le numéro de con de commande, une preuve d’accord ou d’autres détails de facturation spécifiques au Client (« Détails de facturation »), le Client doit fournir ces Détails de facturation à NIQ selon ce qui suit : (i) au plus tard 10 jours suivant la réalisation de l’Accord, et (ii) durant la période de l’Accord, les changements apportés aux Détails de facturation ou à la documentation en cours doivent être présentés au plus tard le dixième jour de chaque mois durant lequel une facture doit être émise. NIQ fournira un maximum d’un (1) jeu de Détails de facturation par Accord, ou, pour des accords pluriannuels, un (1) jeu de Détails de facturation par Année contractuelle. Le numéro de documentation « Marchandises reçue » par le Client n’est pas requis pour le Services et n’est pas porté sur les factures au titre des Détails de facturation. Le Client est dans l’obligation matérielle de veiller à ce que NIQ ait les Détails de facturation corrects durant la période. En cas de manquement du Client à cet égard, la facture est réputée due et payable par le Client sans les Détails de facturation. Si une facture doit être ré-émise, celle-ci est payable sur la base de la date d’échéance du paiement de la facture originale. À son entière discrétion, NIQ peut suspendre les Services applicables jusqu’à ce que les Détails de facturation en question soient reçus.
  2. **Augmentations**

Pendant la période initiale, les charges spécifiées plus haut sont sujettes à une augmentation de coût de la vie (« Augmentation COLA ») sur chaque [jour du mois] (« Date d’augmentation COLA ») calculé sur la base d’une année sur l’autre dans le [NOM D’INDEX PRIMAIRE] publié par [INDEX PRIMAIRE PUBLIÉ PAR] disponible à [INDEX PRIMAIRE ACCÉDÉ À].  Les données utilisées sont les données les plus récentes publiées six (6) mois avant la Date d’augmentation COLA. Si l’augmentation COLA est négative ou égale à zéro, les Charges ne changeront pas.

Les avis des augmentations COLA peuvent prendre la forme d’une facture ou d’une autre notification envoyée par e-mail ou courrier habituel. Les augmentations dont il est question dans cette section sont en plus d’éventuelles augmentations dues à la section « Changements apportés aux Services » du MSA.

**Une « Période de forte inflation »** signifie une période quelconque durant laquelle la croissance de l’indice des prix à la consommation locaux (« CPI ») pour un pays, conformément à la source « publié par » pour le CPI tel qu’énoncé dans l’Accord, ou, si aucun CPI « publié par » n’est énoncé dans l’Accord, alors conformément à une source d’un bureau des statistiques ou d’une banque centrale telle que déterminée par NIQ ou mutuellement convenu entre les parties, est égal à ou supérieure à dix pour cent (10 %) pendant au moins trois (3) mois consécutifs.

« Augmentation COLA annuelle » signifie l’augmentation conformément aux termes d’augmentation du coût annuel de la vie convenu.

Si un pays entre dans une période de forte inflation, NIQ peut augmenter les montants sur ses factures des Services pour la durée de la période de forte inflation à une fréquence au minimum trimestrielle ; l’augmentation à prendre en compte (« % d’augmentation de forte inflation ») sera déterminée de la façon suivante et sera recalculée tous les trois (3) mois pour la durée de la période de forte inflation :

* + - 1. la croissance du CPI depuis la date des données utilisée pour déterminer la dernière augmentation annuelle COLA prise en compte par NIQ ; ou
      2. si aucune augmentation annuelle COLA n’a été prise en compte en vertu de l’Accord actuel, alors la croissance du CPI depuis le début de la période de forte inflation ; ou
      3. la croissance du CPI depuis la date des données utilisée pour déterminer le % de la dernière augmentation de forte inflation.

Durant une période de forte inflation : (a) le Client paiera chaque facture dans un délai de 30 jours à compter de la date d’émission de la facture, nonobstant tout autre terme de paiement plus long convenu par les parties ; et (b) les charges pour paiements en retard sont un pourcentage égal au pourcentage énoncé dans la clause des termes de paiement plus le % d’augmentation de forte inflation jusqu’au moment où le paiement est reçu par NIQ. Les termes de cette section sur la forte inflation supplantent les termes de l’augmentation COLA annuelle pour la durée de la période de forte inflation. Si un pays sort de la période de forte inflation et si NIQ avait pris en compte un % d’augmentation de forte inflation à un moment quelconque pendant une Année contractuelle, NIQ ne prendra pas en compte une augmentation COLA annuelle durant l’Année contractuelle suivante. Le droit de NIQ à augmenter les montants sur les factures durant une Période de forte inflation doit coïncider et ne pas limiter son droit à ajuster les charges pour les Services soumis à d’éventuels termes « Changements dans les Services » entre les parties.

* 1. **Avantages** 
     1. **Remises appliquées.** Les Charges ci-dessus incluent l’ensemble des remises, y compris les suivantes :
        1. **Remise pour engagement de durée** Les charges reflètent une remise de \_\_ pour cent (XX %) pour un respect du Terme initial.
        2. [décrire toutes les autres (éventuelles) remises appliquées , incluant les éventuelles obligations de remboursement].

1. **Dispositions spéciales, généralités.**
   1. **Déplacements**. Le Client est responsable de l’ensemble des frais de déplacement et frais connexes pré-approuvés encourus par NIQ en lien avec les Services fournis en vertu du présent Accord.
   2. **[**insérer les dispositions légales locales – SUPPRIMER si aucune]
   3. **[**insérer les dispositions légales locales – SUPPRIMER si aucune]
2. **Accords antérieurs.** Le présent Accord annule tous les accords antérieurs conclus entre les parties concernant le présent objet. En particulier : [INSÉRER ICI].
3. **Droit applicable.**

Le présent Accord et les droits et devoirs respectifs des parties doivent être interprétés et régis en vertu des lois de insérer la liste déroulante des lois gouvernementales de NIQ.

1. En cas de désignation du Client comme une Partie sous sanctions, ou est s’il est associé, contrôlé ou détenu par une Partie sous sanctions ou un Pays sous embargo, NIQ est en droit de résilier le présent Accord et/ou de suspendre les Services, en étant exempté de toute responsabilité. « Pays sous embargo » signifie tout pays, gouvernement ou territoire soumis à un embargo complet maintenu et administré par un ou plusieurs gouvernement(s) concerné(s) et « Partie sous sanctions » signifie tout/toute personne, groupe, entité ou gouvernement soumis à des lois ou des règlements de sanctions applicables.
2. Dans le cas où le présent Accord a été exécuté par NIQ préalablement à sa présentation au Client en vue de son exécution, aucune modification apportée au présent Accord n’est réputée acceptée par NIQ (même si le Client reçoit les Services par anticipation) ; dans ce cas, le présent Accord n’est pas valide avant qu’une copie entièrement exécutée n’en soit reçue par NIQ. Le présent Accord peut être signé en contreparties qui, ensemble, constituent un seul et même accord. Les Parties acceptent expressément que les signatures électroniques de cet Accord soient réputées signatures originales et aient la même validité et le même effet. Si les dates des signatures ci-dessous sont postérieures à la Date de départ de la Période initiale du LSA, cet Accord débute et est réputé ayant commencé à la Date de départ de la Période initiale du LSA.

En apposant sa signature sur le présent document, chaque partie reconnaît que son représentant légal a accepté les termes et conditions stipulés ici.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| [Insérer la liste déroulante de l’entité légale NIQ] | | | Entité du Client en vertu du présent Accord : [INSÉRER ICI] | |
| Par : |  |  | Par : |  |
| Nom (en lettres capitales) : |  |  | Nom (en lettres capitales) : |  |
| Titre : |  |  | Titre : |  |
| Date : |  |  | Date : |  |

Personne de contact chez NIQ :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Opportunité MSD #

**Annexe Accès aux Services**

**(Services d’information)**

**Connexion**

|  |
| --- |
| Services |
| **Connexion**  Pack de base (services de données tels que répertoriés dan et services s (Annexes Détail Services de mesure et Services de panel consommateur)  Utilisateurs illimités des Applications d’intelligence d’affaires (« Outil BI ») |
| **Ajout Excel**– (services de données disponibles tels que répertoriés dans les Annexes Services de mesure de vente au détail et Services de panel consommateur)   * + Standard, licences jusqu’à XX utilisateurs avec jusqu’à 10 millions de point de données par utilisateur et par mois.   + Premium, licences jusqu’à XX utilisateurs avec jusqu’à 100 millions de point de données par utilisateur et par mois.   + Power, licences jusqu’à XX utilisateurs avec jusqu’à 500 millions de point de données par utilisateur et par mois. |
| **Enrichment Studio** (XXX indiquer des informations pertinentes de base) |

**Accès des services**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Plateforme**  [choisir une ou plusieurs options et inclure les informations ci-dessous : les exemples sont FTP ou une autre méthode] | **Nombre d’utilisateurs** | **Informations complémentaires** |
| FTP | Illimité | Les utilisateurs doivent être des employés du Client, les parties tierces ne sont pas autorisées à l’exception des fournisseurs de soutien informatique ou des personnels d’augmentation de personnel tels qu’autorisés par NIQ |

**Termes spécifiques au Service**

* 1. **« Technologie »** signifie l’ensemble des systèmes, outils et fonctions de NIQ comme, entre autres, les plateformes, portails internet et logiciels accédés/utilisés par le Client ou autrement fournis par NIQ en lien avec les Services, y compris les mises à jour et les nouvelles versions fournies par NIQ.
  2. Le Client y aura accès par le biais de la Technologie NIQ dès lors que le Client continue de breveter les produits et services NIQ. Dans le cas où le Client ne brevète plus les produits et services NIQ, la Technologie NIQ est résiliée.
  3. Si le Client fournit à NIQ des Commentaires ou des Données d’utilisation, NIQ est en droit d’utiliser, de pratiquer, de modifier et d’intégrer ces Commentaires et ces Données d’utilisation dans le développement et la mise à disposition de ses Services. L’ensemble des Commentaires et des Données d’utilisation fournis par le Client sont réputés être des Informations confidentielles et la propriété exclusive de NIQ dans la mesure où ces Commentaires et ces Données d’utilisation font référence aux Services de NIQ, à l’exclusion de toute Information confidentielle du client. La fourniture de Commentaires et/ou de données d’utilisation par le Client ne donne à ce dernier aucun intérêt de propriété sur une partie quelconque des Services ni aucun droit à des améliorations de ceux-ci. Aux fin de cet Accord, « **Commentaires** » signifie tout commentaire et/ou toute réaction, y compris, sans toutefois s’y limiter, toute idée, suggestions, améliorations, commentaires, rapport de bugs ou d’erreur et autre réaction pouvant être fourni par le Client à NIQ concernant les Services ou leur utilisation. « **Donnée d’utilisation** » signifie toute donnée, commentaire et/ou réaction concernant la manière dont le Client interagit avec les Services, y compris, sans toutefois s’y limiter, toute information sur l’expérience du Client avec les Services.
  4. Outre les Restrictions stipulées dans le MSA, le Client doit s’abstenir de : (i) copier les Services ou une partie quelconque de la Technologie sous-jacente, autrement que dans la mémoire de son ordinateur ou sur ses disques durs à des fins de sauvegarde, sous réserve que le Client reproduise sur cette copie de sauvegarde l’ensemble des droits propriétaires qui apparaissent sur la copie originale fournie par NIQ ; (ii) divulguer, distribuer ou transférer ou mettre à disposition d’une quelconque autre manière le Service à une quelconque partie tierce (sauf autorisation expresse approuvée en vertu d’une licence ou d’un accord distinct passé entre NIQ et cette partie tierce ; (iii) effectuer l’ingénierie inverse, dé-compiler, désassembler ou décoder une quelconque partie du Service ; (iv) distribuer, commercialiser, breveter ou vendre un quelconque travail dérivé basé sur le Service ; (v) utiliser le Service pour accéder à des données ou des matériels autres que ceux expressément stipulés en accord en accord avec le Service spécifiquement fourni au Client en vertu du présent Accord ; (vi) utiliser les Services ou les Informations en liaison avec un apprentissage machine, un réseau neural, un apprentissage profond, une analyse prédictive ou un autre programme ou logiciel informatique d’intelligence artificielle ; et/ou (vii) utiliser ou tenter d’utiliser un lien profond, un racleur, un robot, un chatbot, un code de vérification, d’extraction de données, un code d’ordinateur ou tout autre appareil, programme, outil, algorithme, procédé ou méthode pour accéder, acquérir, copier, télécharger, extraire ou surveiller une partie quelconque des Services ou des Informations.
  5. **Données d’un client.** Si le Client transmet à NIQ des données sur un Client ou une partie tierce, un contenu, des spécifications, des instructions, des informations, des codes d’accès ou autres matériels (« Données client »), ou télécharge, publie, incorpore ou utilise d’une quelconque autre manière des Données client dans les Services, ces Données client restent la propriété du Client ou de cette partie tierce. Le Client certifie par ailleurs (a) avoir le droit et l’autorité de fournir à NIQ les Données client pour les utiliser en lien avec le présent accord ; (b) ne conserver en aucun cas des Données personnelles du Client ; (c) l’utilisation par le Client des Services, y compris d’éventuelles Données client seront exemptes de tout virus, routines ou composantes informatiques nuisibles, logiciel malveillant, logiciel de traçage, cookies ou toute routine logicielle ou composantes informatiques qui permettront un accès non autorisé ou désactiveront ou effaceront certains logiciels, matériels ou certaines données ; et (d) il devra s’abstenir des télécharger ou de publier de quelconques informations ou d’autres matériels qui (i) n’auront pas trait aux activités du Client (les publications à caractère personnel ne sont pas autorisées) ; et (ii) violent les lois en vigueur, la confidentialité des tiers ou leurs droits propriétaires, leurs droits ou leurs politiques de confidentialité, ou tout droit contractuel, y compris les termes des termes de conditions et de cet Accord ; (iii) est régi ou soumis aux lois, aux réglementations ou aux règles d’un quelconque gouvernement ou d’une quelconque autorité, département ou assurance ; ou (iv) est interactif ou comporte des cookies ou d’autres composantes logicielles de suivi. NIQ peut retirer des Services des Données client qu’il juge, à sa seule discrétion, illégales ou qui impliquent la responsabilité de NIQ ou d’autres. Le Client doit indemniser, défendre et dégager NIQ de toute prétention, sinistre, perte ou dépense (y compris les frais d’avocat) survenant par suite du non-respect par le Client des garanties qui précèdent et du chargement, de la publication, de l’intégration ou de l’utilisation des Données client dans les Services. NIQ ne peut être tenu pour responsable de la précision, de la fiabilité, de l’intégralité, de l’opportunité ou du caractère adapté des Données client pour leur traitement par un quelconque Service ou pour les fins du Client, et ne porte aucune responsabilité envers le Client pour d’éventuels problèmes de qualité des Données client ou de leur fourniture tardive. Aucun délai supplémentaire ni aucune exigence complémentaire, y compris le paiement de pénalités, ne peut être requis ou imposé à NIQ pour son utilisation des Données client. NIQ doit utiliser les Données client dans le respect du présent Accord. Au moment de la résiliation du présent Accord, le Client est seul chargé de supprimer les Données client que le Client a sauvegardé/conservé dans les Services, dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de la date de ladite résiliation ; NIQ peut conserver des copies à des fins d’archivage uniquement.

**Termes spécifiques du Service supplémentaire pour la technologie – Excel Studio**

* 1. Les licences Excel Studio sont facturées à des redevances annuelles pour usage à concurrence des points de données alloués sur la base du niveau de la licence. Ces frais ne varient pas sur la base des données effectivement consommées.   Chaque licence désignée a un usage limité à la quantité de données mensuelles désignée.  Si des données supplémentaires sont nécessaires, l’utilisateur peut être affecté à un niveau supérieur, avec un supplément de charge associé.
  2. Les Services seront alors initialement mis à disposition via [insérer le nom de l’application actuelle, par ex. Answers Desktop] (« l’outil existant ») jusqu’à ce que la migration vers l’application Business Intelligence de NIQ (« Outil BI ») soit terminée, délai à notifier. Il y aura une période parallèle durant laquelle les données seront accessibles à la fois via l’outil existant et l’Outil BI. À l’expiration de cette période parallèle, les outils existants ne seront plus accessibles pour le Client.

**Services de données – Annexe Services de mesure de détaillant**

**(Services d’information)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Catégorie(s) : [nom de catégorie, nom de catégorie (peut inclure plusieurs noms si tous ont la même configuration, créer une nouvelle section pour une catégorie différente présentant une configuration différente)]** | | | |
| Nom du service : [insérer liste déroulante] [choisissez une option – Scantrack, MarketTrack, Retail Index] | | | |
| Type de données | [Insérer la liste déroulante] | Vitesse de mise à jour : | [Insérer la liste déroulante] |
| Fréquence de mise à jour | [Insérer la liste déroulante] | Périodicité : | [Insérer la liste déroulante] |
| Granularité : | [Insérer la liste déroulante] | Suite de faits : | [possibilité de choix multiples – valeur, volume, distribution, promotion] |
| Répartition géographique : | [Insérer la liste déroulante] | Ajout marché local : | [ENTRER DÉTAILS – variable selon marché] |
| Données rétrospectives : | [Insérer la liste déroulante] | Détails de personnalisation : | [ENTRER LES DÉTAILS – chacun peut être unique] |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Détaillant(s) : [nom du détaillant, nom du détaillant (peut en comprendre plusieurs si tous ont les mêmes spécifications)]** | | | |
| **Catégorie(s) : [nom de catégorie, nom de catégorie (peut inclure plusieurs noms si tous ont la même configuration, créer une nouvelle section pour une catégorie différente présentant une configuration différente)]** | | | |
| Nom du service : KAD – données de marketing | | | | |
| Fréquence de mise à jour : | [Insérer la liste déroulante] | Périodicité : | [Insérer la liste déroulante] | |
| Granularité : | [Insérer la liste déroulante] | Pays : | [entrer les noms de pays] | |
| Ventilation BMD régionale : | [Insérer la liste déroulante] | Données par magasin : | [Insérer la liste déroulante] | |
| Ventilation BMD fascia : | [Insérer la liste déroulante] | Ventilation BMD en ligne : | [Insérer la liste déroulante] | |

* [ventes pour entrer la description et les spécifications du service (par ex. rapports)]

**Termes spécifiques au service pour les services de données RMS**

Le Client est autorisé à accéder aux Services de données mis à disposition par NIQ uniquement pendant la période couverte par cet Accord ; mais pas les Services de données mis à disposition par NIQ après la fin de la période couverte par cet Accord, même si ces Services de données postérieurs portent sur une période calendaire entrant dans la période couverte par cet Accord.

Paramètre fictif pour les Périodes de données RMS

**Termes spécifiques au service pour les Services de données KAD**

1. La fourniture continue de KAD est sujette à la poursuite de l’autorisation des détaillants désignés concernés en des termes acceptables pour NIQ. Si un détaillant cesse d’autoriser la fourniture de KAD, l’obligation de NIQ de fourniture au Client cesse également sans responsabilité ni aucun changement dans les charges applicables aux Services, à moins que l’Accord ne spécifie une charge distincte pour ce KAD. NIQ peut actualiser les termes applicables à la fourniture de KAD sur préavis, dans le cas où un détaillant a imposé des termes qui nécessitent un tel changement.
2. Le Client possède une licence visant l’utilisation de KAD à des fins internes uniquement et seulement dans le marché auquel s’applique ce KAD. Le Client reconnaît que le KAD pour un détaillant désigné contient des informations confidentielles pour ce même détaillant désigné et s’engage à assurer le secret et la confidentialité de tous ces KAD. L’utilisation de KAD est limitée au Client, sauf accord contraire.
3. Les données se référant à un quelconque détaillant désigné peuvent être utilisées dans les négociations avec ce détaillant désigné, mais le Client n’est pas autorisé à copier, utiliser ou divulguer (et doit veiller à ce que ses employés et/ou ses cadres ne copient, n’utilisent ni ne divulguent) ces données pour le bénéfice d’un autre détaillant ou de toute autre personne quelle qu’en soit la forme, même en cas d’agrégation avec d’autres KAD de détaillant. Les données se référant à un quelconque détaillant désigné ne peuvent pas être publiées sans le consentement écrit à la fois de NIQ et du détaillant concerné.
4. Le Client doit utiliser tous les efforts raisonnables pour s’assurer qu’aucune tierce partie non autorisée ne puisse avoir accès à un KAD en possession, en garde ou sous le contrôle du Client.
5. Sans préjudice de tout autre droit de résiliation de NIQ, dans le cas d’un non-respect par le Client des termes de cet Accord concernant l’utilisation de KAD, NIQ est en droit de résilier cet Accord et/ou le/les service(s) concerné(s) par préavis écrit avec effet immédiat.
6. Chaque détaillant désigné est en droit d’appliquer directement les obligations relevant de son KAD comme s’il était partie au présent Accord.
7. Le Client reconnaît que les détaillants désignés ne sont pas responsables des KAD les concernant et s’engage à ne pas faire valoir un telle prétention contre les détaillants liée ou en rapport avec leur KAD.
8. Le Client doit immédiatement avertir NIQ s’il acquière ou est acquis ou est membre du même groupe d’entreprises qu’une organisation de vente au détail. NIQ est en droit de résilier immédiatement la fourniture de KAD faisant référence à un détaillant désigné au Client dans le cas où ce Client est acquis, acquiert ou devient un concurrent du détaillant (tel que défini à l’occasion par le détaillant).
9. Si le Client résilie un Service KAD avant la fin d’une période fixe ou d’un préavis requis pour un service KAD, ou si NIQ résilie un Service KAD de manière motivée, NIQ n’est pas tenu de rembourser ou de créditer de quelconque charges payées ou payables conformément à cette période restante.
10. Dans le cas d’un conflit entre les termes concernant l’utilisation des Services en général et les termes concernant l’utilisation de KAD, ce sont les termes concernant l’utilisation de KAD qui prévalent.

**Termes spécifiques au Service pour d’autres services de données RMS**

1. Paramètre fictif 1 pour d’autres périodes de données RMS
2. Paramètre fictif 2 pour d’autres périodes de données RMS

**Services de Données – Annexe Services de Panel de client**

**(Services d’information)**

[ventes pour saisir les moteurs de prix et autres spécifications]

**Termes spécifiques au service pour panel Client**

1. Paramètre fictif pour les Périodes de données CPS
2. Paramètre fictif pour les Périodes de données CPS